

#### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2024

### aff n°DEL2024\_074 : Mutualisation avec les services de Bordeaux Métropole - Rapport 2023 - Présentation

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac ;
- et de prendre acte des interventions des élus conseillers métropolitains.

Il est pris acte du présent rapport.

## aff n°DEL2024 075: Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les services rendus aux demandeurs de permis de Construire par Bordeaux Métropole depuis 2017- Rapport - Présentation

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole « Enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire » transmis à la Ville le 18 avril 2024 ;
- de prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est pris acte du présent rapport.

### aff n°DEL2024\_076 : Désignation de représentants au sein des conseils d'école – modification

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de chaque conseil d'école de la commune, outre le Maire ou son représentant,

- d'approuver la désignation des représentants de la commune suivants :

| Écoles maternelles | Élus                  |
|--------------------|-----------------------|
| Alouette           | Emmanuel MAGES        |
| Bellegrave         | Sabine JACOB-NEUVILLE |
| François Mauriac   | Fatima BIZINE         |
| Georges Leygues    | Emmanuel MAGES        |
| Jean Cordier       | Sabine JACOB-NEUVILLE |
| Joliot-Curie       | Emmanuel MAGES        |
| Jules Ferry        | Fatima BIZINE         |
| La Farandole       | Annie LADIRAY         |
| Le Colombier       | Emmanuel MAGES        |
| Le Monteil         | Emmanuel MAGES        |
| Le Pontet          | Emmanuel MAGES        |
| Magonty            | Emmanuel MAGES        |

| Montesquieu     | Emmanuel MAGES        |
|-----------------|-----------------------|
| Pape Clément    | Sabine JACOB-NEUVILLE |
| Roland Dorgelès | Emmanuel MAGES        |
| Saint-Exupéry   | Emmanuel MAGES        |

| Écoles élémentaires | Élus                         |
|---------------------|------------------------------|
| Aristide Briand     | Emmanuel MAGES               |
| Cap de Bos          | Annie LADIRAY                |
| Georges Leygues     | Emmanuel MAGES               |
| Jean Cordier        | Emmanuel MAGES               |
| Joliot-Curie        | Dominique MOUSSOURS-EYROLLES |
| Jules Ferry         | Emmanuel MAGES               |
| Magonty             | Annie LADIRAY                |
| Montesquieu         | Emmanuel MAGES               |
| Pierre Castaing     | Dominique MOUSSOURS-EYROLLES |
| Roland Dorgelès     | Dominique MOUSSOURS-EYROLLES |
| Saint-Exupéry       | Dominique MOUSSOURS-EYROLLES |

| <b>Groupes scolaires</b> | Élus                    |
|--------------------------|-------------------------|
| Édouard Herriot          | Fatima BIZINE           |
| Jacques Cartier          | Emmanuel MAGES          |
| Toctoucau                | Jean-Pierre BERTHOMIEUX |

#### La délibération est adoptée à l'unanimité.

## <u>aff n°DEL2024\_077 : Formation en alternance - Apprentissage - Maintien de trois postes d'apprentis et création de deux postes supplémentaires - Autorisation</u>

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

Considérant les besoins de la Ville de Pessac en matière d'apprentissage,

Considérant les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

- d'autoriser la Ville de Pessac à conclure, pour l'année 2024-2025 cinq contrats d'apprentissage ;
- d'autoriser la Ville de Pessac à engager les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir tout ou partie de la prise en charge des frais de formation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces ajustements, au chapitre 012 pour les contrats (rémunération des apprentis, NBI des maîtres d'apprentissage) et au chapitre 011 pour les frais pédagogiques, du budget.

#### <u>aff n°DEL2024\_078 : Tableau des emplois Ville de Pessac - Mise à jour -</u> Approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2024,

Vu le tableau des emplois de la Ville de Pessac approuvé par délibération du 26 mars 2024, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver la création et la suppression des postes présentées ci-dessus ;
- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des emplois de la Ville de Pessac ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## aff n°DEL2024\_079: Extension des horaires d'ouverture des médiathèques - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) - Autorisation

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'engagement de la Ville de Pessac d'élargir les plages horaires d'ouverture des médiathèques afin de répondre aux besoins croissants de ses citoyens, ainsi que la nécessité de rechercher des financements pour soutenir cette démarche.

Considérant le vote des équipes en date du 23 mai 2024 pour un scenario d'organisation de travail consécutif à l'extension des horaires,

Considérant l'avis du CST en date du 11 juin 2024 sur l'extension des horaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la région Aquitaine pour le financement de l'extension des horaires de la médiathèque Jacques Ellul et de la bibliothèque Pablo Neruda au taux le plus élevé possible ainsi que des aides pour le financement d'une partie de l'aménagement intérieur et du mobilier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes ;
- de déclarer que les recettes seront versées au budget de la Ville sur le chapitre 114 ;
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 011, 012 et 21.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# aff n°DEL2024\_080: Évolution des modalités de gestion des heures supplémentaires du dimanche pour les agents de catégorie B - Valorisation sous forme de repos compensateur majoré 100% - Décision

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération du 3 avril 2017 portant temps de travail des agents de la mairie de Pessac,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

- d'élargir la compensation des heures supplémentaires du dimanche sous forme de repos compensateur aux agents de catégorie B. Ces heures supplémentaires du dimanche seront majorées à 100%;
- de dire que cette nouvelle modalité de gestion des heures supplémentaires du dimanche pour les agents de catégorie B s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>aff n°DEL2024\_081 : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2024 - Approbation</u>

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion du service public de restauration collective attribuant à la société SODEXO le contrat pour la période 2022-2026,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de qualité de vie au travail au bénéfice des agents municipaux et du CCAS,

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1er septembre 2024;
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillis ;
- -d'engager une somme équivalente à l'augmentation tarifaire au bénéfice d'actions favorisant la qualité de vie au travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_082 : Gestion du service de la restauration collective - Principe de la Délégation de Service Public (DSP) - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, Vu le rapport de présentation joint,

- d'approuver et adopter le principe de Délégation de Service Public de restauration collective ;
- d'approuver le rapport de présentation joint en annexe, précisant le contenu de la Délégation de Service Public et les objectifs poursuivis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat de DSP et à entreprendre, avec un ou des candidats ayant émis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter au Conseil Municipal celle des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Abstention:** Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

#### <u>aff n°DEL2024\_083 : Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2025 - Approbation</u> Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, inchangés par rapport à 2024 pour une application à compter de 2025 ;
- d'imputer la recette au chapitre 73, article 73174 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## <u>aff n°DEL2024\_084 : Avenues de Beutre et du Bourgailh - Acquisition de terrains, ancienne propriété Thomasson, auprès de Bordeaux Métropole - Approbation</u>

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la DIE du 20 mars 2023,

- d'approuver l'acquisition au prix de 135 000 € d'une emprise d'environ 4 563 m² à détacher des parcelles BY626 et BY631 auprès de Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus :
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_085 : Vente de matériel roulant et professionnel - Mise en vente aux enchères - Année 2024 - Autorisation

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés, dans la délibération, au prix résultant de la mise aux enchères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 024 du budget.

#### aff n°DEL2024\_086 : Création d'une Maison de la Musique et des Arts - Marché Public Global de Performance - Choix du titulaire - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Procès-Verbal de la réunion du Jury du 30 mai 2024,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2024,

- d'approuver le choix du groupement GBMP, mandataire, 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE / BPM Architectes (33800 Bordeaux) / Collectif CANCAN (33800 BORDEAUX) / OTCE AQUITAINE (33130 BEGLES) / PolyExpert Environnement Aquitaine (33600 PESSAC) / SAS ORFEA Acoustique (33000 BORDEAUX) / ALLIASERV ENERGIES SERVICES NOUVELLE AQUITAINE (33360 CAMBLANES ET MEYNAC) / ATELIER ARCADIE SARL (33600 PESSAC) / ANTEA FRANCE (33692 MERIGNAC CEDEX) / AVENIR DECONSTRUCTION (33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX) / 3D SERVICES (31140 LAUNAGUET);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et ses annexes avec le groupement GBMP, mandataire (31170 TOURNEFEUILLE) pour les montants suivants :
- . conception: 577 669,00 € H.T.
- . travaux : 4 140 000,00 € H.T.
- . exploitation/maintenance sur une durée de 5 ans : 127 331,00 € H.T.

soit un coût total de 4 845 000,00 € H.T.;

- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget ;
- d'inscrire les crédits maintenance au chapitre 011 du budget lors de la mise en service du bâtiment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_087 : Télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations - Marché - Autorisation de signer

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

Groupement SECURI-COM, mandataire, et SECURI-TEL Sarl LORKAT, 321 rue du Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER pour un montant maximum annuel de 96 000  $\in$  H.T., soit un montant total maximum de 384 000  $\in$  H.T.;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## <u>aff n°DEL2024\_088 : Transports temps scolaires, péri et extrascolaires, associatifs, activités pédagogiques - Attribution des marchés - Autorisation</u>

Le Conseil Municipal décide :

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 11 juin 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés en appel d'offres selon un accord-cadre avec maximum à bons de commandes, avec les attributaires suivants :
- Lot 1: transports pour sorties exceptionnelles scolaires, périscolaires et associatives Autocars GERARDIN, ZAE l'Arbalestrier, 33220 PINEUILH pour un montant maximum annuel de 125 000 € H.T. ;
- Lot 2 : transports pour sorties récurrentes sur temps scolaire (physiques et éducatives) AQUITAINE SERVICES TRANSPORTS GIRONDE (A.S.T.G.), 2919 avenue de Saint Médard d'Eyrans, 33140 CADAUJAC

pour un montant maximum annuel de 260 000 € H.T.;

- Lot 3 : transports pour sorties péri et extrascolaires mercredi et vacances AQUITAINE SERVICES TRANSPORTS GIRONDE (A.S.T.G.), 2919 avenue de Saint Médard d'Eyrans, 33140 CADAUJAC pour un montant maximum annuel de 55 000 € H.T. ;
- Lot 4: transports aller et retour à destination de Saint-Lary Autocars GERARDIN, ZAE l'Arbalestrier, 33220 PINEUILH pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- que les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 6247 code fonctionnel 211 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_089 : Groupe Agence France Locale - Adhésion de la Ville de Pessac à compter du 1er juillet 2024 - Décision - Désignations

Le Conseil Municipal décide :

- 1. d'approuver l'adhésion de la commune de Pessac à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale d'un montant global de 224 100 euros (l'ACI) de la commune de Pessac, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) du budget principal :

Recettes réelles de fonctionnement (2022): 74 705 172 EUR

- 3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Pessac;
- 4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois

Année 2024 44 900 Euros Année 2025 44 800 Euros Année 2026 44 800 Euros Année 2027 44 800 Euros Année 2028 44 800 Euros

- 5. d'autoriser le Maire, Madame la  $1^{re}$  adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- 6. d'autoriser le Maire, Madame la  $1^{re}$  adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- 7. d'autoriser le Maire, Madame la  $1^{re}$  adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Pessac à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 8. de désigner Stéphanie GRONDIN, en sa qualité d'adjointe aux finances, et Véronique CARLOTTI, en sa qualité de conseillère municipale en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Pessac à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Pessac ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- 10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Pessac dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pessac est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pessac pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Pessac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au

nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- 11. d'autoriser le Maire, Madame la 1<sup>re</sup> adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires , pendant l'année 2024 , à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pessac, dans les conditions définies cidessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- 12. d'autoriser le Maire, Madame la  $1^{re}$  adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Pessac aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- 13. d'autoriser le Maire, Madame la 1<sup>re</sup> adjointe ou Madame l'adjointe aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires , à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### <u>aff n°DEL2024\_090 : Exercice 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation</u> Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Abstention:** Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

### aff n°DEL2024\_091 : Exercice 2024 - Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation n°2 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Abstention:** Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

## aff n°DEL2024\_092 : Plan de végétalisation de 6 cours d'écoles et de la crèche Calune - Plan 1 million d'arbres - Demande de fonds de concours - Plan de financement prévisionnel - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme 1 million d'arbres, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

Considérant que les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles visés précédemment correspondent à la politique de la Ville de Pessac en matière de végétalisation de l'espace public et de lutte contre les îlots de chaleur,

Considérant que lesdites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement

d'intervention métropolitain «1 million d'arbres» permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes,

- d'approuver le plan de végétalisation et le plan de financement présentés dans cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de Bordeaux Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 du budget, article 13251 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## aff n°DEL2024\_093 : Georges Leygues : groupe scolaire, accueil périscolaire, ALSH et multi-accueilpetite enfance — Extension et restructuration - Plan de financement prévisionnel actualisé - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet Georges-Leygues ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13, articles 1321, 1326 et 13251 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_094 : Groupe scolaire Jeanne d'Arc - Participation communale 2024 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 382 982 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2024 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 article 65748 fonction 212 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Cem ORUC, Sébastien SAINT-PASTEUR

### aff n°DEL2024\_095 : Groupe scolaire Calandreta de la Dauna - Convention et participation communale 2024 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école privée sous contrat Calandreta de la Dauna pour le versement de la participation communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association La Calandreta de la Dauna ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 15 007 € à l'Association La Calandreta de la Dauna au titre de l'année 2024 ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 article 65748 fonction 212 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>aff n°DEL2024\_096 : Ecole élémentaire Jean-Cordier - Ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée - Convention - Approbation</u>

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

Considérant l'implication de la Ville dans la mise en œuvre de l'école inclusive.

Considérant les besoins des enfants accueillis au Jardin d'enfants spécialisé Arc-en-Ciel,

Considérant l'accord de l'Éducation nationale d'ouvrir une unité d'enseignement externalisée au sein de l'école élémentaire Jean-CORDIER,

- d'approuver la convention entre la Ville de Pessac, le Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Arc-en ciel et l'Éducation nationale dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Externalisée Jean-CORDIER :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

## aff n°DEL2024 097: Accueils de loisirs « Extrascolaires » et bonus territoire CTG - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) «Extrascolaire» et bonus territoire CTG allant jusqu'au 31 décembre 2026 :
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;
- de déclarer que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## aff n°DEL2024\_098 : Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », bonification « Plan mercredi » et bonus territoire CTG - Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », bonification « Plan mercredi » et bonus territoire CTG allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- de déclarer que les recettes seront imputées au budget municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>aff n°DEL2024\_099 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Règlement intérieur - Actualisation - Approbation</u>

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir du 8 juillet 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_100: Quartier du Burck - Eclairage public provisoire - Convention d'autorisation de mise en place - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

Considérant la nécessité de mettre en place un éclairage public provisoire sur l'allée des Géraniums, l'allée des Iris, la rue des Pétunias et la rue des Héliotropes pendant toute la durée des travaux des copropriétés précitées,

- d'approuver le descriptif des travaux précisé dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- d'inscrire les crédits sur la ligne PE 1110008T03 3839-23/814/2315 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## <u>aff n°DEL2024\_101 : Pessac Animation - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Gironde - Autorisation</u> Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de déclarer que les crédits seront imputés au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_102 : 26ème édition du Festival des Vibrations Urbaines - Tarifs 2024 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs de l'édition 2024 des Vibrations Urbaines ;
- d'approuver la mise en vente en ligne et en physique des billets ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre des activités de ce festival ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 70 du budget de la commune.

#### aff n°DEL2024 103: Stade nautique de Pessac - DSP - Avenant n° 4 -Autorisation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de DSP stade nautique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### aff n°DEL2024 104: Délibération rectificative - Stade nautique- Tarifs -Approbation

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération 2024 067 du 30 avril 2024,

Considérant l'erreur présente dans la délibération 2024 067 du 30 avril 2024,

- d'approuver les tarifs annexés 2024/2025 proposés par la société Gaïa pour le Stade nautique.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention: Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadii NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

#### aff n°DEL2024 105: Association INFODROITS - Convention année 2024 -**Approbation**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Convention entre l'Association INFODROITS et la Ville de Pessac pour l'année 2024;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer :
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### aff n°DEL2024 106: Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac - Année 2024 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_107 : Délibération rectificative - Dispositif "billets solidaires" -Opéra National de Bordeaux - Subvention- Attribution

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération 2024-024 en date du 6 février 2024,

Considérant le souhait réaffirmé de la Ville de contribuer financièrement au dispositif des Billets Solidaires de l'Opéra National de Bordeaux dans le cadre du partenariat établi avec elle.

- d'approuver la subvention, et non le don, pour des Billets Solidaires à hauteur de 440
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget, au lieu du chapitre 11.

### aff n°DEL2024\_108: Convention d'utilisation de la salle "Le Galet" - Renouvellement - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'engagement de la ville de Pessac envers cette structure culturelle située sur son territoire et la nécessité de mettre en place une nouvelle convention tripartite pour garantir la continuité des activités culturelles et répondre aux nouvelles exigences organisationnelles et réglementaires liées à son utilisation,

- d'abroger la précédente convention d'utilisation de la salle « Le Galet » conclue le 13 mars 2012 entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'utilisation de la salle « Le Galet » passée entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Pessac et le Lycée Pape Clément ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### aff n°DEL2024\_109: Associations - Subventions - Répartition 2024 n°4

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote: Sylvie VIEU, Cem ORUC, Sébastien SAINT-PASTEUR

La séance est levée à 21H40.